

# Lettres Patentes

Pour fabriquer les Blancs  
et petits Blancs sur le  
pied de Monnoye en  
trentiesme.

Du 4. Jun 1423.

Henry par la grace de  
Dieu Roy de France et  
d'Angleterre à nos Amés  
seigneurs les Generaux  
Maistres de nos Monnoyes,

Salut et Dilection, Comme  
pour pourvoir à ce que les  
matieres d'or et d'argent estans  
en nostre Royaume de France  
ne soient transportées en autres  
Monnoyes que les nostres où  
nous faisons ouvrir de present  
nous ayons dernièrement en  
ordonné faire faire et ouvrir  
en nosdites Monnoyes Deniers  
d'or fin appellés Salut de  
soixante trois Deniers de  
poids au Marc de Paris à un  
quart de Carat de remede, et  
ayant cours pour vingt cinq  
sols Tournois la piece à  
nos Armes de France et  
d'Angleterre, en faisant  
donner pour chaque Marc d'or  
fin soixante et deux Deniers  
desdicts Salus, et Blancs  
Deniers ayant cours pour dix.

Deniers Cournois la piece à  
 cinq Deniers de Loy Argent le  
 Roy et de six sols trois deniers  
 de Poids au Mare de Paris sur  
 le pied de Monnoye trentiesme  
 à nosdittes Armes; et pour toujours  
 entretenir et continuer que nos  
 Monnoyes d'argent soyent au  
 mesme pied et à la forme de  
 nosdittes Armes par l'avis et  
 deliberacion de nostre très chier et  
 très amé Oncle Jehan Regent  
 nostre dit Royaume de France  
 Duc de Bedford, et de nostre  
 grand Conseil avons ordonné sur  
 ce faire en nosdittes Monnoyes  
 avec lesdits Plans ayans cours  
 pour dix deniers Cournois la  
 piece, petits Plans ayans  
 cours pour cinq Deniers  
 Cournois la piece, à cinq  
 Deniers de Loy, et de douze

56  
sols fixz deniers des poids au  
Marc de Paris en donnant et  
faisant donner aux Changeurs et  
Marchands pour chascun Marc  
d'argent allayé à laditte Loy  
six livres dix huit sols Cournois  
Item, autres Deniers ayans cours  
pour trois Deniers Cournois la  
pièce à trois Deniers de Loy, &  
argent le Roy de douze sols &  
six deniers des poids audit Marc et  
sur ledit pied, en donnant et faisant  
donner auxdits Changeurs et Mar-  
chands pour chascun Marc d'argent  
allayé à laditte Loy de trois  
Deniers six livres douze sols Cournois  
Item petits Deniers Cournois noirs  
ayans cours pour un Denier &  
Cournois la pièce à un Denier &  
douze de Loy, argent le Roy  
et de dix huit sols neuf deniers

de poids audit Marc pour le dit  
 pied, en donnant et faisant donner  
 à iceux Changeurs et Marchands  
 pour chaque Marc d'argent allayé  
 à laditte Loy de un Denier 12<sup>6</sup> et  
 cent seize sols Cournois. Item  
 petits Mailles Cournois ayant  
 cours pour un Maille Cournois  
 la piece à un Denier de Loy  
 argent le Roy de vingt cinq sols.  
 de poids audit Marc, en donnant  
 et faisant donner auxdits Changeurs  
 et Marchands pour chaque Marc  
 d'argent allayé à laditte Loy  
 un denier, cent dix sols Cournois.  
 Pour ce est il que nous voulans  
 nostre dite Ordonnance estre  
 mise en execution vous mandons  
 par ces presentes que tout le plus  
 brief que faire se pourra vous  
 faites faire ouvrir et monnoyer

en nosdites Monnoyes lesdits  
Deniers d'argent Blancs et noirs  
de la Loy et poids demesdit en  
faisant payer auxdits Changeurs  
et Marchands les prix demesdits  
et autres tels prix au dessus d'iceux  
que bon vous semblera estre  
à faire pour le gouvernement  
de nosdites Monnoyes, et avec ce  
faites payer aux Ouvriers et  
Monnoyers tel fallaire pour leur  
ouvrage et monnoyage, comme  
vous verrez qu'il sera à faire  
de raison, de ce faire vous  
donnons pouvoir et mandement  
especial, mandons et commandons  
à tous nos Officiers, et Sujets  
que vous en faisant les choses  
demesdites leurs Circonstances et  
Dependances obeissent et entendent  
diligemment. Donné au bois

De Vincennes le quatrieme jour  
de Juin l'An mil quatre cent  
vingt trois . / .